



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 16 septembre 2008

Présidence : Mme Sandra Linder

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 17 juin 2008 n° 7/08 "Adhésion au nouveau but optionnel de l'Association Régionale pour l'Action Sociale de la région Morges-Aubonne (ARASMA)"

oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

oui le rapport de la commission des finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. autorise la Municipalité à adhérer au nouveau but optionnel de l'ARASMA (application des dispositions de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui place dans la compétence ou les attributions des communes ou associations de communes l'accueil familial de jour et la mise en place du réseau d'accueil de jour Morges-Aubonne (AJEMA));
2. autorise la Municipalité à signer la Convention entre l'ARASMA et la Commune d'Aubonne concernant ce nouveau but optionnel;
3. autorise la Municipalité à porter au budget 2009 les montants nécessaires à la participation de la Commune à l'ARASMA pour le réseau AJEMA;
4. supprime la participation financière de la Commune à l'ARASMA pour l'accueil familial de jour;
5. supprime les subventions aux structures de Pomme-cannelle et du Rendez-vous.

Amendement :

2. autorise la Municipalité à signer la Convention entre l'ARASMA et la Commune d'Aubonne concernant ce nouveau but optionnel;

Au nom du Conseil communal

La présidente

La secrétaire

S. Linder

R.-M. Regidor

Le délai référendaire de 20 jours partira dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.